



Istituto Comprensivo Statale Mestre 5 “Lazzaro Spallanzani”

Via Cima d'Asta 8 – 30174 Venezia Tel. 041 877 70 70/041 61 40 07

mail: veic875005@istruzione.it Cod. Min: VEIC875005

SOMMAIRE Règlement sur les revenus / dépenses et absences

1. Toutes les absences et les retards dus à une cause quelconque doivent être justifiés dans le livret scolaire.
2. Les justifications des retards, des absences et des demandes de sortie anticipée doivent être signées par l'un des parents ou une personne déléguée. La signature complète doit correspondre à celle qui a été déposée sur la page de couverture du livret personnel.
3. L'élève qui entre à l'école en retard au cours de la première heure de cours doit toujours apporter sa justification.
4. Les élèves qui demandent une sortie anticipée ne peuvent partir avant la fin de la journée que s'ils sont accompagnés des parents qui ont signé la signature ou d'une tierce personne déléguée et qui a déposé la documentation nécessaire au secrétariat au début du année scolaire.
5. Les retards répétés pendant l'année scolaire sont notés dans le registre des classes et affectent le vote de la conduite.
6. En ce qui concerne la validité de l'année scolaire, nous vous rappelons que le nombre d'heures d'absence autorisées par la loi ne peut pas excéder 250 heures (ex-CM n. 20 du 4 mars 2011).
7. Le livret personnel doit être apporté à l'école tous les jours, soigneusement conservé, complet dans toutes ses parties.
8. Les absences pour maladie supérieure à cinq jours (en comptant les jours fériés inclus) doivent être justifiées dans le livret et accompagnées du certificat délivré par le médecin (pédiatre, médecin de famille, ...).
9. Les absences de plus de cinq jours pour des raisons autres que la maladie doivent être signalées en avance au secrétariat (en personne, par téléphone ou par courrier électronique), qui informera le coordonnateur de la classe et, dès le retour, justifiera le livret personnel.

→ Les admissions à l'école après la deuxième heure de cours ne sont autorisées que pour des raisons familiales graves et justifiées, pour des visites médicales et / ou pour des interventions dans le domaine de la santé. De plus, l'étudiant qui se soumet à des examens médicaux réguliers et / ou à des interventions médicales pendant les heures de cours justifie par un certificat délivré par le médecin ou l'ASL et cette déclaration remplace la justification du livret personnel

